République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mercredi 23 juillet 2025

Délibération N° DE_042_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 16/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Ronna CHALVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le maire à former un recours hiérarchique auprès du procureur général de la cour d'appel de Nîmes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2132-2 et L.2122-22 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son art 2, 80-3 et 420-1 ;

Considérant que Madame Delphine FEUILLADE a, en sa qualité de maire de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES, déposé une plainte le 9 août 2024 contre X, enregistrée au Parquet du tribunal judiciaire de Privas sous le n°24106000002 ;

Considérant le classement sans suite de la plainte par le Procureur de la République de PRIVAS.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de former un recours hiérarchique auprès du procureur général de la cour d'appel de Nîmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE Madame le Maire

- À relever appel du classement sans suite
- À choisir l'avocat de son choix afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- À effectuer tous actes complémentaire

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de reception de l'AR: 24/07/2025

007-210701470-DE_042_2025-DE
A G E D I

commune dans le cadre de ces actions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Ronna CHALVET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025
Date de reception de l'AR: 24/07/2025

007-210701470-DE_042_2025-DE
AGEDI